

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

**MERCREDI 12 NOVEMBRE 2008 A 20H30
MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE**

PROCES VERBAL N°25

L'an deux mil huit, le 12 novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine sous la présidence de **Monsieur Christian MUREZ**, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Etaient présents :

M. **Christian MUREZ**, Maire-Adjoint de Chatou, Président,
M. **Robert VARESE**, Maire du Vésinet, 1^{er} Vice-président,
M. **Jean-François BEL**, Maire de Montesson, 2^{ème} Vice-président,
M. **Jean-Roger DAVIN**, Maire de Croissy-sur-Seine, 3^{ème} Vice-président,
M. **Alexandre JOLY**, Maire de Houilles, 4^{ème} Vice-président,
M. **Arnaud de BOURROUSSE**, Maire de Carrières-sur-Seine, 5^{ème} Vice-président,
M. **Pierre FOND**, Maire de Sartrouville, 6^{ème} Vice-président,
Mme **Martine DEGROTT**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre titulaire,
M. **Thierry DOLL**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre titulaire,
M. **Thierry REGNIER**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre titulaire,
M. **Ghislain FOURNIER**, Maire de Chatou, membre titulaire,
Mme **Michèle GRELLIER**, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme **Pascale LERY**, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme **Françoise ANDRE**, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, membre titulaire,
M. **Philippe ARNOLD**, Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine, membre titulaire,
M. **René MARTIN**, Conseiller Municipal Délégué de Croissy-sur-Seine, membre titulaire,
Mme **Nicole ADATO-PEQUIGNOT**, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
Mme **Sylvie AID**, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. **Michel MOSSANT**, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. **Jean-Yves GALET**, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
Mme **Martine GUICHENDUC**, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. **Gérald VENAULT**, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. **Denis CATELLE**, Conseiller Municipal Délégué de Sartrouville, membre suppléant.
Mme **Françoise de CUPPER**, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,
M. **André MICHEL**, Conseiller Municipal du Vésinet, membre titulaire,

Etaient présents sans voix délibérative :

Mme **Eliane BELLIE**, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre suppléant,
M. **Bruno MACHIZAUD**, Conseiller Délégué de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. **Thierry MICOR**, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. **Grégory LECLERC**, Conseiller municipal de Houilles, membre suppléant,

Absents excusés :

▪ **Membres titulaires :**

Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,

M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,

Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire.

▪ **Membres suppléant :**

M. Gérard BERTIN, Maire-Adjoint de Carrières-sur-Seine, membre suppléant,

M. Christian FAUR, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,

M. Patrice LECHEVALIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,

M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,

Mme Nicole BRISTOL, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,

Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,

M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,

Mme Consuelo LLOMBART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,

M. Lucien DESVAUX, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

M. Roger VLIEGHE, Maire-Adjoint du Vésinet, membre suppléant.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. , Madame Françoise ANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2008.

Compte rendu des décisions du Président.

A. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE :

1) Débat d'Orientations Budgétaires : Budget Principal.

2) Débat d'Orientations Budgétaires : Budget Annexe de la ZAC des Trembleaux I.

3) Débat d'Orientations Budgétaires : Budget Annexe de la ZAC des Trembleaux II.

4) Durée d'amortissement des biens renouvelables et des charges à étaler.

5) Décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2008.

6) Autorisation de signer la convention de mise à disposition des services D.R.H., Finances et informatique de la commune de Sartrouville à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

B. VOIRIE, CIRCULATION, TRANSPORT :

7) Mise à disposition à la C.C.B.S. par la commune de Chatou de voiries dans le cadre des contrats de pôle P.D.U.

8) Mise à disposition à la C.C.B.S. par la commune de Houilles de voiries dans le cadre des contrats de pôle P.D.U.

9) Mise à disposition à la C.C.B.S. par la commune de Croissy-sur-Seine du Chemin de Ronde situé à Croissy-sur-Seine : retiré de l'ordre du jour.

10) Autorisation de signer le marché public de travaux d'aménagement de l'avenue d'Aligre à Chatou.

C. ENVIRONNEMENT :

11) Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de prestations de services conclu le 31 octobre 2006 à la collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire de la commune du Vésinet.

D. URBANISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

12) Périmètre du S.C.O.T.

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

13) Autorisation de signer le marché public relatif à l'aménagement urbain de la route de la Cascade et de l'avenue de la prise d'eau au Vésinet et l'aménagement urbain de la phase 2009 du Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine.

14) Concertation préalable à la création de la future ZAC du quartier de la Borde sise à Montesson.

15) Réalisation de la future ZAC du quartier de la Borde située à Montesson : partage entre la C.C.B.S. et la commune de Montesson des résultats de l'opération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2008.

Le procès verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

✓ Décisions du 25 septembre 2008 :

DP08-15 : Attribution du marché public relatif à la fourniture d'un logiciel d'analyse de l'évolution de la Dotation Global de Fonctionnement et d'un logiciel de prospective financière (marché public n°2008-001).

✓ Décisions du 1^{er} octobre 2008 :

DP08-16 : Attribution du marché public d'assistance informatique (marché public n°2008-005).

DP08-17 : Attribution du marché public relatif à la location avec option d'achat d'un photocopieur ainsi qu'à son entretien et à la fourniture des consommables (marché public n°2008-027) – modification de décision du Président de la C.C.B.S. n°DP 08-12.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président :

- DP 08-15 du 25 septembre 2008,
- DP 08-16 du 1^{er} octobre 2008,
- DP 08-17 du 23 octobre 2008.

1.2.3. - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009 – RAPPORTEUR : M. fond

RAPPORT DE PRESENTATION N°1-2-3

Le projet de budget principal 2009 s'établira à environ :

- 49 129 277 € pour la section de fonctionnement (48 814 523 € en 2008) soit une augmentation de 0.64 %.
- 11 526 692 € pour la section d'investissement (6 750 000 € en 2008) soit une augmentation de 70.77 %.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées d'une part par les dépenses destinées à financer des services rendus par la C.C.B.S. et d'autre part par des dépenses concernant les versements aux communes membres de la C.C.B.S.

A. Les dépenses destinées au financement des services rendus par la C.C.B.S. :

Il s'agit notamment :

- Des ordures ménagères,
- Des transports en commun,
- Du logement,
- Du développement économique,
- De la voirie d'intérêt communautaire,
- Des dépenses de gestion.

a) Les ordures ménagères :

Elles représentent en 2008 : 13 887 523 € soit 30.30 % des dépenses réelles du fonctionnement.

Elles devraient s'établir en 2009 à 14 700 375 € soit 31.47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse de 5.86% s'explique en partie par l'augmentation de 11.25 % de la contribution versée au S.I.T.R.U. pour le traitement des déchets (en 2008 : 6 411 829 € contre 7 132 923 €). Le montant de cette contribution reste à ce jour une estimation.

L'augmentation des contributions versées au S.I.T.R.U. s'explique par l'extension de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) à l'incinération de déchets et au relèvement du taux existant sur le traitement des déchets. La revalorisation de cette taxe permettra le financement de la mise en œuvre des accords du Grenelle de l'environnement.

Les dépenses de collecte augmentent de 0.80 %.

Cette augmentation est constatée sur les contrats de toutes les communes de la C.C.B.S. à l'exception de ceux des communes de Houilles et de Carrières-sur-Seine.

b) Les transports en commun :

Les dépenses inscrites au budget 2008 s'élevaient à 2 389 224 € soit 5.30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles baisseront en 2009 puisqu'il est prévu d'inscrire une somme de 1 873 968 € soit 4.10% des dépenses réelles de fonctionnement de la C.C.B.S.

Ceci est la conséquence d'une augmentation importante du nombre de voyageurs sur le réseau Bus en Seine : + 3.75% à périmètre constant et + 16.5% en incluant les nouvelles lignes créées en 2007.

Le budget 2009 des T.C. inclut également les améliorations mises en place au 1^{er} septembre 2008 qui elles aussi ont été financées par l'augmentation de la fréquentation.

c) Le logement :

En 2008, il avait été inscrit un montant de 50 000 € pour l'achèvement de l'étude pour l'élaboration du P.L.H. Cette somme, qui sera reportée au BS 2009, sera suffisante pour terminer le P.L.H..

d) Le développement économique :

Une étude de diagnostic économique du territoire de la C.C.B.S. dont le montant est estimé à 10 000 € et une étude sur l'aménagement des zones de grands équipements pour un montant de 50 000 € seront lancées en 2009.

La C.C.B.S. participera à hauteur de 30 000 € et à titre de provision au fonctionnement d'une plateforme d'initiative locale, association qui soutient la création ou la reprise d'entreprise. Cette plateforme prodigue des conseils juridiques, techniques et financiers aux porteurs de projets, elle peut également accorder des prêts à taux zéro.

Un montant de 91 500 € se répartissant de la façon suivante, est prévu pour l'entretien de la voirie des zones d'activités :

- 76 500 € pour les voiries des zones d'activités de Sartrouville,
- 15 000 € pour l'entretien des voiries des zones d'activités de Croissy.

e) La voirie d'intérêt communautaire :

En 2008, certaines voiries dites d'intérêts communautaires ont été transférées à la C.C.B.S. Il est rappelé que durant les sept premières années, seules les dépenses d'entretien sont prises en charge par la C.C.B.S. En cas de gros travaux, ils sont réalisés par la C.C.B.S. avec en recette un fonds de concours versé par la ville concernée.

Un marché de petit entretien de voirie estimé à 100 000 € sera signé en 2009.

En 2007, la commission Transports et le Bureau avaient proposé d'étudier les hypothèses de transfert de la totalité de la voirie et du personnel chargé de gérer ce dossier. Un montant prévisionnel de 153 000 € est inscrit pour la réalisation de cette étude.

f) Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel s'élevaient à 345 988 € en 2008, les dépenses prévues au budget 2009 seraient de 366 436.92 €, soit une augmentation de 5.91 %. Cette augmentation résulte :

- De l'augmentation de 1 % de la valeur du point d'indice,
- Des avancements d'échelon ou de grade,
- Du paiement en année pleine d'un adjoint administratif chargée du secrétariat de la C.C.B.S.

g) Les autres charges de gestion courante :

Elles concernent les dépenses courantes de la C.C.B.S. et s'élèveront en 2009 à 257 383 €.

Elles concernent le loyer des locaux de la C.C.B.S., ainsi que les frais de fonctionnement de ce bâtiment, les frais d'affranchissement, de communication, de téléphone, d'assistance juridique, etc...

h) Les frais financiers :

Les charges financières pour 2009 sont prévues pour un montant de 68 864 €.

i) Virement à la section d'investissement :

Celui-ci s'élève à 2 221 108.96 € contre 2 751 018 € en 2008.

B. Les dépenses de redistribution :

Les dépenses de redistribution sont constituées par la dotation de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le calcul de la dotation de compensation s'effectue en prenant l'ensemble des T.P. perçues sur le territoire de la commune en 2005, (T.P. ville + T.P. des syndicats + compensations T.P.) desquelles on retranche le total des dépenses transférées à la Communauté de Communes.

Le montant de cette dotation ne change pas d'une année à l'autre sauf transfert de nouvelles compétences.

En ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire, elle est constituée par une partie de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses du budget de la C.C.B.S.

Son montant doit être fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

a) La dotation de compensation :

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2008 était de 27 097 740 €.

La dotation de compensation 2009, du même montant qu'en 2008, se répartit de la manière suivante :

Villes	Dotation de compensation 2009
Carrières sur Seine	3 675 138 €
Chatou	4 491 852 €
Croissy sur Seine	1 877 592 €
Houilles	3 535 958 €
Montesson	2 904 258 €
Sartrouville	8 748 720 €
Le Vésinet	1 864 222 €

b) Dotation de solidarité communautaire :

La dotation de solidarité 2008 s'évaluait au B.P. à 1.470.000 € ; il est proposé de reconduire le même montant pour le budget 2009 et d'opérer une répartition sur les mêmes critères que ceux retenus lors du vote des budgets 2006, 2007 et 2008.

Selon le même mécanisme qui a prévalu pour la répartition 2008, il convient de rappeler que les trois critères retenus pour déterminer la dotation de solidarité communautaire étaient la population, le potentiel fiscal et la DGF perçue par les communes.

Si la population n'a pas varié entre 2008 et 2009, il n'en est pas de même pour le potentiel fiscal et la DGF perçue par habitant, ce qui peut entraîner une légère modification du montant attribué à chaque commune à partir d'une enveloppe totale dont le montant n'aura pas changé.

A titre indicatif, la dotation de solidarité communautaire 2009 serait la suivante :

Calcul de la Dotation de solidarité communautaire 2009

$$\text{Population} \times ((\%PF \times 0,6) + (\% DGF \times 0,4)) = \text{population fictive}$$

Villes	Population INSEE	% Potentiel fiscal 2007	Part PF	% DGF 2007	Part DGF	Population fictive	Dotation de solidarité 2009	DSC/Hab.
Carrières	14 026	1,07	0,6	1,04	0,4	14 870	126 078.15 €	8,99 €
Chatou	28 889	0,90	0,6	1,15	0,4	28 804	244 216.69 €	8,45 €
Croissy	9 951	0,80	0,6	1,47	0,4	10 643	90 234.73 €	9,07 €
Houilles	30 163	1,19	0,6	0,93	0,4	32 885	278 812.94 €	9,24 €
Montesson	15 380	0,99	0,6	1,52	0,4	18 413	156 112.21 €	10,15 €
Sartrouville	50 560	1,26	0,6	0,93	0,4	57 141	484 473.06 €	9,58 €
Le Vésinet	16 223	0,61	0,6	0,72	0,4	10 624	90 072.22 €	5,55 €

En 2009, les chiffres relatifs à la population INSEE devraient être réévalués en fonction des derniers recensements. Cela entraînera une modification sensible de la répartition décrite ci-dessus qui pourrait être prise en compte lors du vote du budget supplémentaire.

Il convient de noter que, comme les années précédentes, une dotation complémentaire pourra être versée au Budget Supplémentaire 2009 en fonction des résultats du compte administratif 2008.

2. Les recettes de fonctionnement

A. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Calé sur les propositions de dépenses par commune auxquelles s'ajoutent les contributions au S.I.T.R.U., le produit de la T.E.O.M. s'élèverait à 14 713 875 € soit une augmentation de 6.31 % par rapport à 2008. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation des dépenses de traitement expliquées précédemment.

Par ailleurs, lors du vote des taux 2009, il sera tenu compte non seulement de l'évolution des coûts de collecte et de traitement entre 2008 et 2009 mais également des ajustements liés à la réintégration des écarts constatés sur les réalisations de l'exercice 2008 et pour certaines communes de l'exercice 2007.

B. La taxe professionnelle :

Le montant de la taxe professionnelle inscrit pour 2009 s'élève à 20 084 922 €.

Ce montant est basé sur une revalorisation des bases de 1,5 % et sur une augmentation physique des bases de 0,5 % par rapport aux recettes réellement perçues.

Il représente une augmentation de 2.83 % des crédits inscrits au BP 2008.

C. La dotation globale de fonctionnement :

Le produit estimé de la dotation globale de fonctionnement et retenu pour l'élaboration du budget 2009 est celui de 13 209 000 €, soit une diminution de 3.93 % par rapport à 2008.

Le coefficient d'intégration fiscale est un des éléments du calcul de la DGF. Celui-ci est plus faible que la moyenne nationale. Il conduit à proposer une diminution maximale de l'une des composantes de la D.G.F. (dotation forfaitaire -20 %) et une stagnation de l'autre composante de la D.G.F. (dotation de compensation des groupements de communes).

A l'heure actuelle, les évolutions de l'enveloppe DGF ne sont pas connues.

Il convient de noter qu'en raison d'un coefficient d'intégration fiscale inférieur à la moyenne nationale, le montant de la DGF diminue depuis 2 ans. A titre d'exemple la DGF perçue en 2007 par la C.C.B.S. s'élevait 14.645.000 € soit une diminution en 2 ans de 1.436.000 €.

Les autres recettes de fonctionnement sont constituées, outre une autre dotation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle d'un montant estimé à 500 000 €, par :

- Une subvention du Conseil Général pour les transports urbains : 397 500 €,
- Le produit des locations des propriétés de la C.C.B.S. : 57 000 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

1. Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par :

- ✓ Des crédits prévus au titre du développement économique pour l'achèvement du chemin de Ronde : 1 300 000 € en travaux,
- ✓ Les acquisitions foncières dont le montant prévisionnel s'élèverait 2 295 000 €,

- ✓ Les aires d'accueil des gens du voyage :
 - Chatou : 1 737 780 €
 - Montesson : 1 324 112 €
- ✓ Les travaux et études concernant les pôles P.D.U. :
 - Chatou : 2.028.000 €
 - Houilles : 528 000 €
 - Le Vésinet : 85 000 €
- ✓ Les travaux et études de mise aux normes des abris-bus pour les personnes à mobilité réduite :
 - Chatou : 235 000 € (travaux),
 - Sartrouville : 30 000 € (études),
 - Montesson : 50 000 € (travaux),
- ✓ L'équipement de certains bus de la Boucle visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite se poursuit en 2009 pour un montant de 232 000 €. Un montant de 350 000 € avait été inscrit au budget primitif 2008.
- ✓ Une subvention d'un montant de 500 000 € pour aider à la production de logements sociaux sur le territoire de la Boucle,
- ✓ La poursuite des travaux sur l'une des rues de Carrières-sur-Seine pour un montant de 150 000 €. La C.C.B.S. ne prenant en charge que les dépenses de fonctionnement durant les sept premières années, ces travaux seront financés par la ville de Carrières-sur-Seine via un fonds de concours,
- ✓ Des crédits pour la création d'un site internet : 50 000 €. Le budget supplémentaire 2008 prévoyait ces crédits mais l'appel d'offre n'a pu être lancé avant la fin de l'année,
- ✓ Du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel de la C.C.B.S. : 10 000€,
- ✓ La réalisation d'une étude SCOT pour un montant de 50 000 €,
- ✓ Les travaux de la gare routière E. Galois à Sartrouville : 160 000 €,
- ✓ Une étude pour l'aménagement de la gare routière de Montesson: 50 000 €,
- ✓ L'achat de conteneurs pour ordures ménagères : 43 800 €,
- ✓ L'acquisition de composteurs pour un montant de 76 000 €. L'acquisition de ces composteurs sera proposée aux habitants des villes de Carrières-sur-Seine, de Chatou, du Vésinet et de Sartrouville.

2. **Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- ✓ Les subventions,
- ✓ Les emprunts,
- ✓ L'autofinancement.

A. Les subventions :

Elles sont constituées par :

- ✓ L'aménagement du Chemin de Ronde est subventionné par la Région Ile-de-France à hauteur de 266 160 € et par le Conseil Général des Yvelines pour 112 000 €.
- ✓ Les subventions de la Région Ile-de-France pour les travaux réalisés sur les pôles P.D.U. : 282 500 €.
- ✓ La subvention de la Région Ile-de-France pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chatou : 519 000 €.
- ✓ Les subventions du S.T.I.F. pour la mise en accessibilité de certains bus de la C.C.B.S. et pour les pôles P.D.U. : 1 772 057 €.
- ✓ Les subventions de l'ADEME et les participations des usagers pour l'achat de composteurs : 50 400 €.
- ✓ Le fonds de concours de la ville du Vésinet pour l'aménagement du chemin de Ronde : 200 000 €.
- ✓ Le fonds de concours de la ville de Carrières-sur-Seine pour les travaux réalisés sur l'une de ses rues : 150 000 €.

B. Les emprunts :

Le montant des emprunts à réaliser en 2009 s'élèverait à 5 421 465.04 € à comparer aux 1 141 982 € en 2008.

C. L'autofinancement :

Outre les dotations aux amortissements, et compte tenu du montant de la dotation de solidarité communautaire, le montant de l'autofinancement s'élèverait à 2 271 109 € contre 2 751 018 € au BP 2008.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I :

Le budget primitif 2009 est construit sur l'hypothèse de la commercialisation des surfaces restantes.

Il s'agit de 3 parcelles pour 13 898 m² au total (sur les 42.145 m² de la zone), dont le prix de cession est estimé à 1 482 352 € TTC.

Pour chacune des parcelles cédées, des dépenses de raccordement aux réseaux sont à prévoir pour 170.000 €.

Le budget intégrera en outre les frais de gestion engagés par les services de la Ville de Sartrouville, sur des bases comparables à 2008.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX II :

Il est prévu d'acquérir des terrains pour 1 406 000 € et de réaliser différents relevés topographiques pour 36 000 €.

Ces dépenses seront financées par emprunt.

***M. FOND fait observer que le coefficient d'intégration fiscale de la C.C.B.S. est faible : 0,13, contre 0,29 pour la moyenne nationale des EPCI de même catégorie. Au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement - fondée sur ce coefficient - la perte pour la CCBS s'est montée à 1 400 000 € en deux ans. M. FOND considère qu'il est impératif de transférer davantage de compétences des communes vers la CCBS (voirie, développement durable, certains équipements publics...) afin d'augmenter ce coefficient. A propos des emprunts envisagés, il indique que le montant proposé est indicatif car ces emprunts ne seront pas nécessaires, les résultats de l'exercice 2008 devant être largement excédentaires.**

***Intervention de M. BEL sur deux points :**

Sur l'aménagement de la Z.A.C. de La Borde, il demande qu'un budget annexe N°3 soit prévu,

Qu'en est-il de l'octroi de la subvention destinée à la C.C.B.S. pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montesson ? Il rappelle à ce sujet que les subventions de l'Etat et du Conseil Général sont attendues.

*** réponses de M. FOND :**

M. FOND donne son accord sur la présentation d'un budget annexe relatif à l'aménagement de la Z.A.C. de La Borde ; cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des Finances.

A propos des subventions attendues pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il indique que le dossier de Montesson n'est pas encore suffisamment « avancé »...Dès que le projet sera finalisé, la demande de subvention sera présentée.

*** Question de Mme de CUPPER sur les méthodes de calcul utilisée pour déterminer la Dotation de compensation.**

M. FOND rappelle l'historique : la question a été étudiée au début de la création de la CCBS ; il avait été décidé de mettre en commun la TEOM et la taxe professionnelle. Depuis la création de la CCBS, les recettes sont supérieures aux dépenses ; il a donc été décidé de redistribuer ces excédents aux communes membres sous la forme de Dotation de Solidarité Communautaire, qui s'appuie sur d'autres critères et assure une certaine redistribution entre les communes.

Par ailleurs, l'attribution de compensation qui revient à telle ville est égale à la différence entre l'ensemble de la TP perçue sur le territoire cette ville et les dépenses transférées à la CCBS et que la ville n'assume plus. Cette dotation est donc « individualisée ».

***Question de M. VENAULT à propos de la diminution du virement de la section Fonctionnement à la section Investissement par rapport à 2008 (réduction d'environ 500 000 €).**

M. FOND précise que certaines dépenses ne seront pas réalisées en 2008. Les emprunts ont été inscrits mais ne seront pas réalisés ; ceci génère des dépenses de fonctionnement inférieures aux prévisions.

Toutefois, à moyen terme, les dépenses augmenteront.

Des efforts sont donc nécessaires pour limiter les frais de fonctionnement et pour accroître les domaines mis dans le « pot » communautaire (cf ci-dessus : nécessité d'une augmentation du coefficient d'intégration fiscale). Sur question de Mme. GICHENDUC, il rappelle la nécessité d'utiliser la plénitude des compétences de la CCBS, afin d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale pour les années futures.

M. MUREZ confirme cette ambition et ajoute que ces points examinés aujourd'hui constituent un débat d'orientation budgétaire qui permet de fixer – « avec sagesse » - les grandes lignes de la politique de la CCBS. La règle de base est de s'assurer une marge brute d'auto financement la plus élevée possible.

***Question de M. MARTIN sur l'adaptation des arrêts de bus aux P.M.R. : pourquoi seules trois communes sont-elles intéressées par ces aménagements ?**

M. MUREZ précise que la ligne 19 a été prise comme ligne « test » pour ces aménagements (bus et arrêts de bus) ; d'autre part, pour certaines communes, ces aménagements seront décidés au fur et à mesure des renouvellements des contrats relatifs au mobilier urbain (ex. Croissy en 2010).

***Question de M. MICHEL relative à la subvention de 500 000 € décidée en 2008 par la CCBS en matière de logement social. L'étude relative au logement (reportée en 2009) a-t-elle un lien avec cette subvention ?**

M. MUREZ indique qu'en 2008, une partie des 500 000 € a été utilisée ; afin de payer l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale réalisée à Montesson.

Les 500 000 € budgétés cette année sont destinés à aider la production de logements sociaux.

DELIBERATION N° 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans un délai de deux mois précédent le vote du budget,

Où l'exposé de **Monsieur Pierre FOND**, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration,

ATTESTE :

- **QUE** le débat d'orientations budgétaires 2009, budget principal, s'est bien tenu à Croissy-sur-Seine le 12 novembre 2008.

DELIBERATION N° 2

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans un délai de deux mois précédent le vote du budget,

Où l'exposé de **Monsieur Pierre FOND**, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration,

ATTESTE :

- **QUE** le débat d'orientations budgétaires 2009, budget annexe des Trembleaux I, s'est bien tenu à Croissy-sur-Seine le 12 novembre 2008.

DELIBERATION N° 3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans un délai de deux mois précédent le vote du budget,

Où l'exposé de **Monsieur Pierre FOND**, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration,

ATTESTE :

- **QUE** le débat d'orientations budgétaires 2009, budget annexe des Trembleaux II, s'est bien tenu à Croissy-sur-Seine le 12 novembre 2008.

4. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET DES CHARGES A ETALER – Rapporteur : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration, expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement du compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** de la fixer la durée d'amortissement du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » à 10 ans.

DELIBERATION N°4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 8 mars 2006 relative aux durées d'amortissement des biens renouvelables et des charges à étaler,

Où l'exposé de **Monsieur Pierre FOND**, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » à 10 ans.

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2008 – Rapporteur : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

Monsieur Pierre FOND, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration, expose que des crédits supplémentaires sont à inscrire pour la réalisation d'opérations d'ordre non budgétaires. Ces écritures comptables s'équilibrent en dépense et en recette :

- **En dépenses d'investissement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2151	Réseaux de voirie	+ 40 000.00 €

- **En recettes d'investissement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 40 000.00 €

DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Vu le budget supplémentaire 2008,

Vu la décision modificative n°1,

Vu la décision modificative n° 2,

Où l'exposé de **Monsieur Pierre FOND**, Vice-président en charge des Finances et de l'Administration,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la décision modificative suivante :

- **En dépenses d'investissement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2151	Réseaux de voirie	+ 40 000.00 €

▪ **En recettes d'investissement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 40 000.00 €

6. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D.R.H., FINANCES, INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE- Rapporteur : M. FOND

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

Monsieur FOND, Vice-président de la C.C.B.S en charges des Finances et de l'Administration, expose que les services Finances, Informatique et D.R.H. de la commune de Sartrouville sont mis à la disposition de la C.C.B.S. depuis le 1^{er} janvier 2006 par la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Cette convention, initialement conclue pour une période maximale de 3 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2008. La C.C.B.S. ne se dotant pas d'un service D.R.H. et Finances qui lui serait propre, il convient de conclure une nouvelle convention permettant ainsi à la C.C.B.S. de bénéficier des services D.R.H., Finances et Informatique de Sartrouville.

Cette convention a pour objet :

- De déterminer la date d'effet et la durée de la convention. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2009 et est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.
- De fixer les missions des services mis à disposition et des documents produits par la commune de Sartrouville.
- De fixer le coût des services mis à disposition et des documents produits par la commune de Sartrouville et d'en déterminer leur réévaluation chaque année.
- De fixer les modalités de remboursement : 1 fois par trimestre sur la base d'un état liquidatif.
- De déterminer l'organisation des services mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à la C.C.B.S. des services D.R.H., Finances et Informatique de la commune de Sartrouville.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services D.R.H. Finances et Informatique de la commune de Sartrouville,

Où l'exposé de **Monsieur Pierre FOND**, Vice-président de la C.C.B.S en charges des Finances et de l'Administration Générale,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à la C.C.B.S. des services D.R.H., Finances et Informatique de la commune de Sartrouville.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

7. MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE PAR LA COMMUNE DE CHATOU DE VOIRIES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE POLE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS – Rapporteur : M. JOLY

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S. en charge de la Voirie, de la Circulation et des Transports, rappelle que le S.T.I.F. a lancé un programme de rénovation de 143 pôles d'échanges P.D.U. dont l'objectif est de renforcer l'attractivité des transports en commun. Sur le territoire de la C.C.B.S. sont concernées les communes de Chatou, Houilles et Le Vésinet.

Sur chaque pôle inscrit dans ce « réseau principal », un programme d'investissements local doit être défini au sein d'une instance de concertation, le « comité de pôle ». Par ailleurs, ce programme bénéficie d'un financement plafonné à 3 millions d'euros par pôle, subventionnés à 37.5% par le S.T.I.F. et 37.5% par la Région Ile-de-France (les 25% restants étant pris en charge par les maîtres d'ouvrages des aménagements à réaliser). Il est formalisé par un « contrat de pôle », protocole d'accord qui permet aux maîtres d'ouvrages d'engager les études d'exécution des aménagements. Un tel contrat de pôle a été conclu sur le territoire de la commune de Chatou et des travaux d'aménagement seront prochainement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.B.S. en raison de sa compétence Transports.

Dans ce cadre, il convient pour la commune de Chatou de mettre à la disposition de la C.C.B.S. les voiries concernées par cet aménagement.

La voirie englobe non seulement les voies elles-mêmes, mais également leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou d'indispensables aux dites voies.

Il est proposé que la mise à disposition de la voirie et de ses dépendances s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que les voiries et leurs dépendances devront être remises en bon état d'entretien.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition des voiries Avenue d'Aligre, Avenue Larcher, Place de la gare, Placette Sud, Rue Labelonye, Rue Aristide Briand, Rue Paul Doumer (surface totale de 17 051 m²) par la commune de Chatou selon le plan joint en annexe.

DELIBERATION N°7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 Mars 2005,

Vu le programme lancé par le STIF aux fins de rénovation de 143 pôles d'échanges PDU dans l'objectif de renforcer l'attractivité des transports en commun,

Vu la conclusion d'un contrat de pôle sur le territoire de la commune de Chatou,

Considérant la réalisation prochaine de travaux d'aménagement du pôle d'échanges de Chatou sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.B.S. en raison de sa compétence Transports,

Considérant la nécessité à cette fin de mettre à la disposition de la C.C.B.S. les voiries concernées par cet aménagement,

Oùï le rapport de **Monsieur Alexandre JOLY**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé de la Voirie, de la Circulation et des Transports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition des voiries Avenue d'Aligre, Avenue Larcher, Place de la gare, Placette Sud, Rue Labelonye, Rue Aristide Briand, Rue Paul Doumer (surface totale de 17 051 m²) par la commune de Chatou selon le plan joint en annexe.

8. MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE PAR LA COMMUNE DE HOUILLES DE VOIRIES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE POLE – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS. – Rapporteur : M. JOLY

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S. en charge de la Voirie, de la Circulation et des Transports, rappelle que le S.T.I.F. a lancé un programme de rénovation de 143 pôles d'échanges P.D.U. dont l'objectif est de renforcer l'attractivité des transports en commun. Sur le territoire de la C.C.B.S. sont concernées les communes de Chatou, Houilles et Le Vésinet.

Sur chaque pôle inscrit dans ce « réseau principal », un programme d'investissements local doit être défini au sein d'une instance de concertation, le « comité de pôle ». Par ailleurs, ce programme bénéficie d'un financement plafonné à 3 millions d'euros par pôle, subventionnés à 37.5% par le S.T.I.F. et 37.5% par la Région Ile-de-France (les 25% restants étant pris en charge par les maîtres d'ouvrages des ménagements à réaliser). Il est formalisé par un « contrat de pôle », protocole d'accord qui permet aux maîtres d'ouvrages d'engager les études d'exécution des aménagements.

Un tel contrat de pôle a été conclu sur le territoire de la commune de Houilles et des travaux d'aménagement seront à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.B.S. en raison de sa compétence Transports.

Dans ce cadre, il convient pour la commune de Houilles de mettre à la disposition de la C.C.B.S. les voiries concernées par cet aménagement.

La voirie englobe non seulement les voies elles-mêmes, mais également leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou d'indispensables aux dites voies.

Il est proposé que la mise à disposition de la voirie et de ses dépendances s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que les voiries et leurs dépendances devront être remises en bon état d'entretien.

Les surfaces correspondantes sont les suivantes :

- Rue Maurice Berteaux : 185 m²
- Place de la Gare : 435 m²
- Rue du 04 Septembre : 1725 m²
- Gare routière : 5340 m²
- Place André Malraux (rond point) : 1050 m²
- Rue Robespierre : 1135 m²

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition des voiries rue Maurice Berteaux, Place de la gare, Rue du 4 septembre, Gare routière, place André Malraux (rond point), Rue Robespierre (surface totale de 9 870 m²) par la commune de Houilles selon le plan joint en annexe.

DELIBERATION N°8

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 Mars 2005,

Vu le programme lancé par le S.T.I.F. aux fins de rénovation de 143 pôles d'échanges P.D.U. dans l'objectif de renforcer l'attractivité des transports en commun,

Vu la conclusion d'un contrat de pôle sur le territoire de la commune de Houilles,

Considérant la réalisation à venir de travaux d'aménagement du pôle d'échanges de Houilles sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.B.S. en raison de sa compétence Transports,

Considérant la nécessité à cette fin de mettre à la disposition de la C.C.B.S. les voiries concernées par cet aménagement,

Oùï le rapport de **Monsieur Alexandre JOLY**, Vice-président de la C.C.B.S. en charge de la Voirie, de la Circulation et des Transports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ACCEPTER** la mise à disposition des voiries rue Maurice Berteaux, Place de la gare, Rue du 4 septembre, Gare routière, place André Malraux (rond point), Rue Robespierre (surface totale de 9 870 m²) par la commune de Houilles selon le plan joint en annexe.

9. MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE PAR LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DU CHEMIN DE RONDE SITUE A CROISSY SUR SEINE – Rapporteur : M. JOLY

Point retiré de l'ordre du jour

10. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE D'ALIGRE A CHATOU – Rapporteur : M. JOLY

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président chargé de la Voirie, de la Circulation et des Transports, expose que la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a décidé de lancer une consultation relative aux travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aligre située à Chatou dans le cadre du contrat de pôle – P.D.U. Ce marché se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : génie civil,
- Lot n°2 : éclairage public,
- Lot n°3 : aménagements paysagers.

Chacun des lots est conclu à prix unitaires.

1. Sélection des candidats et remise des offres :

Pour le lot n°1, 8 dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais fixés par l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, pour le lot n°2 : 13 dossiers de candidatures, pour le lot n°3 : 11 dossiers de candidatures.

Par décision en date du 24 septembre 2008, les candidatures des sociétés FPE et SOBECA pour le lot n°3 n'ont pas été agréées.

En effet, la société SOBECA ne disposait pas des capacités techniques et professionnelles minimales exigées pour la réalisation des prestations objet du lot n°3 notamment au vu des certificats professionnels fournis. La société FPE a transmis les éléments de sa candidature sous la forme d'une télécopie, forme de transmission qui n'était pas conforme aux dispositions de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les autres candidats ont été agréés et le dossier de consultation leur a été envoyé le 24 septembre 2008. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 octobre 2008.

Sont parvenues dans les délais fixés par le Règlement de Consultation :

- Pour le lot n°1 : 5 offres,
- Pour le lot n°2 : 4 offres,
- Pour le lot n°3 : 9 offres,

2. Critères de jugement des offres :

Les plis contenant les offres ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article 8 du Règlement de la Consultation, Les offres, avec et sans options, ont été classées et jugées selon les critères ci-dessous :

Pour le lot n°1 :

- 1. Le prix proposé. Ce critère sera noté sur 50 points,**
- 2. La valeur technique de l'offre notée sur 50 points et jugée sur la base :**
 - Des moyens matériels affectés aux travaux (performance des matériels au regard des obligations contenues dans la charte Chantier Vert) noté sur 5,
 - Des dispositions proposées pour assurer la communication extérieure du chantier (affichage, brochure) noté sur 10,
 - Des moyens proposés pour la réduction des nuisances de chantier, la sécurité des riverains et des piétons, les objectifs définis dans la charte chantier vert sur 35.

Pour les lots n°2 et 3 :

- 1. Le prix proposé. Ce critère sera noté sur 50 points,**
- 2. La valeur technique de l'offre notée sur 50 points et jugée sur la base :**
 - Des moyens matériels affectés aux travaux (performance des matériels au regard des obligations contenues dans la charte Chantier Vert) noté sur 5,
 - Des moyens proposés pour la réduction des nuisances de chantier, la sécurité des riverains et des piétons, les objectifs définis dans la charte chantier vert sur 45.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2008, a examiné les offres faites par les candidats sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'Oeuvre.

3. Attribution :

Sur la base de ce rapport et des négociations entreprises, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres dans l'ordre suivant :

Pour le lot n°1 –Génie Civil :

1^{er} – la société FAYOLLE avec une note globale de 87 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 50 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 287.999,52 € H.T.
- 37 / 50 pour la valeur technique.

2^e – la société EUROVIA avec une note globale de 79,88 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 41,88 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 343.804,38 € H.T.
- 38 / 50 pour la valeur technique.

3^e – la société SRBG avec une note globale de 54,52 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 35,52 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 394.267,95 € H.T.
- 19 / 50 pour la valeur technique.

4è – la société SEGEX avec une note globale de 50,34 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 27,34 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 526.624€ H.T.
- 23 / 50 pour la valeur technique.

5è – la société SCREG avec une note globale de 44,64 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 28,64 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 502.697 € .H.T.
- 16 / 50 pour la valeur technique.

Pour le lot n°2 – Éclairage public :

La Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas prononcée sur le lot 2 qui sera attribué ultérieurement. (En attente de compléments d'analyse).

Pour le lot n°3 – Aménagements paysagers :

1^{er} – la société EVEN avec une note globale de 94,87 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 44,87 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 67.014,75 € H.T.
- 50 / 50 pour la valeur technique.

2è – la société PINSON PAYSAGE avec une note globale de 93,63 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 43,63 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 68.927,20 € HT
- 50 / 50 pour la valeur technique.

3è – la société ISS ESPACES VERTS avec une note globale de 91,03 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 41,03 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 73.294,63 € H.T.
- 50 / 50 pour la valeur technique.

4è – la société L'EDEN VERT avec une note globale de 77,77 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 37,77 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 79.606,88 € H.T.
- 40 / 50 pour la valeur technique.

5è – la société ESPACE DECO SAS avec une note globale de 75 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 50 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 60.144,99 € H.T.
- 25 / 50 pour la valeur technique.

6è – la société MARCEL VILETTE avec une note globale de 74,4 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 34,4 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 87.415,88 € H.T.
- 40 / 50 pour la valeur technique.

7è – la société **SPORTS ET PAYSAGES** avec une note globale de 66,98 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 46,98 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 64.015,54 € H.T.
- 20 / 50 pour la valeur technique.

8è – la société **UNIVERSAL PAYSAGE** avec une note globale de 66,04 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 41,04 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 73.274,98 € H.T.
- 25 / 50 pour la valeur technique.

9è – la société **PLAINE ENVIRONNEMENT** avec une note globale de 59,81 / 100 décomposée de la façon suivante :

- 34,81 / 50 pour le prix soit un montant estimatif avec options de 86.400,06 € H.T.
- 25 / 50 pour la valeur technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°1 – génie civil - pour les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aligre à la Société FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité - CS30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce lot n°1 est conclu à prix unitaires et que le montant prévisionnel au vu des quantités estimatives s'élève à 287.999,52 € H.T. (avec options).
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°3 – aménagements paysagers - pour les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aligre à la Société EVEN sise 8 route de la Bordelle – ZAE Nord Est – 78490 MERE.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce lot n°3 est conclu à prix unitaires et que le montant prévisionnel au vu des quantités estimatives s'élève à 67.014,75 € H.T. (avec options).
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché avec ces entreprises ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N°10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 34, 35, 65 et 66,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2008 relative à l'élection de la Commission d'appel d'offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2008,

Vu les offres présentées par les entreprises candidates à l'attribution du marché,

Vu le projet de marché et notamment l'acte d'engagement,

Considérant qu'au terme de la procédure négociée, la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2008 a déclaré les offres des sociétés FAYOLLE pour le lot n°1 (génie civil) et EVEN pour le lot n°3 (aménagement paysagers) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses des différentes offres reçues,

Considérant que le lot 2 (éclairage public) sera attribué ultérieurement,

Où l'exposé de **Monsieur Alexandre JOLY**, Vice-président chargé de la Voirie, de la Circulation et des Transports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°1 – génie civil - pour les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aligre à la Société FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité - CS30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce lot n°1 est conclu à prix unitaires et que le montant prévisionnel au vu des quantités estimatives s'élève à 287.999,52 € H.T. (avec options).
- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du lot n°3 – aménagements paysagers - pour les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Aligre à la Société EVEN sise 8 route de la Bordelle – ZAE Nord Est – 78490 MERE.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce lot n°3 est conclu à prix unitaires et que le montant prévisionnel au vu des quantités estimatives s'élève à 67.014,75 € H.T. (avec options).
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché avec ces entreprises ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11. AUTORISATION DE SIGNER L'avenant N°1 au marché de prestations de services CONCLU LE 31 OCTOBRE 2006 relatif à LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS sur le territoire de la commune du Vésinet – rapporteur : M. VARESE

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

Monsieur Robert VARESE, Vice-président de la C.C.B.S. en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de la Collecte et du Traitement des ordures ménagères, expose que le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de révision de prix indiquée à l'article 10.2.3 du CCAP du marché de collecte sélective des déchets ménagers conclu avec la société OTUS, et ce afin de la rendre applicable et ainsi de permettre le règlement des factures du prestataire par la Trésorerie de Sartrouville.

En effet la rédaction actuelle des articles 10.1 et 10.2 du CCAP ne permet pas de déterminer avec précision à quel moment doit intervenir la formule de révision et selon quelles valeurs les indices de cette formule doivent être retenus.

La formule spécifiée à l'article 10.2 du C.C.A.P. reste inchangée dans le projet d'avenant n°1 (pondération et nature des indices).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché initial de prestations de services relatif à la collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire de la commune du Vésinet.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant

DELIBERATION N°11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de révision de prix du marché de prestations de services relatif à la collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire de la commune du Vésinet, conclu le 31 octobre 2006 avec la société OTUS, afin de permettre le règlement des factures afférentes,

Où l'exposé de **Monsieur Robert VARESE**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la Collecte et du Traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au marché initial de prestations de services relatif à la collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire de la commune du Vésinet.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

12. PERIMETRE DU S.C.O.T. – Rapporteur : M. BEL

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

Monsieur Jean-François BEL, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'action foncière, expose que par délibération en date du 25 juin 2008 le Conseil Communautaire a décidé :

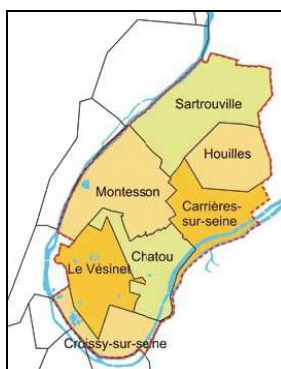
- De proposer aux 7 communes membres, en vue de l'élaboration d'un S.C.O.T. appelé à se substituer au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson de 1998 modifié en 2008, un projet de périmètre identique à celui de la C.C.B.S. à savoir les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet.
- De charger son Président de transmettre aux maires des communes membres cette délibération afin qu'ils fassent délibérer leurs conseils municipaux sur ce projet.

Les communes membres de la C.C.B.S. ont respectivement délibéré et ont toutes émis un avis favorable au projet de périmètre qui avait été proposé par le Conseil Communautaire :

Commune	Date de délibération
Carrières-sur-Seine	20 octobre 2008
Chatou	22 octobre 2008
Croissy-sur-Seine	03 octobre 2008
Houilles	02 octobre 2008
Montesson	18 septembre 2008
Sartrouville	07 octobre 2008
Le Vésinet	20 septembre 2008

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RETENIR** comme périmètre d'élaboration du S.C.O.T., le périmètre de la communauté de communes à savoir les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet.



- **DE CHARGER** son Président de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Département des Yvelines afin que celle-ci puisse prendre l'arrêté fixant le périmètre du S.C.O.T. à élaborer par la C.C.B.S.

DELIBERATION N°12

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant au P.O.S. les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (E.N.L.),

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.122-1 et s et R.122-1 et s,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson approuvé le 27 janvier 1998 modifié le 25 juin 2008,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.) et, en particulier leur article 3 qui donne compétence à cette dernière pour l'élaboration, la modification et la révision des schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2008 proposant le périmètre préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale de la C.C.B.S.,

Vu les délibérations des communes membres de la C.C.B.S. approuvant ce périmètre,

Commune	Date de délibération
Carrières-sur-Seine	20 octobre 2008
Chatou	22 octobre 2008
Croissy-sur-Seine	03 octobre 2008
Houilles	02 octobre 2008
Montesson	18 septembre 2008
Sartrouville	07 octobre 2008
Le Vésinet	20 septembre 2008

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et d'action foncière du 12 juin 2008,

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2008-2013 prescrit par délibération du 1^{er} février 2006 du conseil communautaire de la CCBS, en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local de Déplacements Urbains (P.L.D.U.) prescrit par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2006 et en cours d'élaboration,

Où l'exposé de **Monsieur Jean-François BEL**, Vice-président de la C.C.B.S. en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de l'action foncière,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE RETENIR** comme périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), le périmètre de la Communauté de communes à savoir les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet.



- ✓ **DE CHARGER** son Président de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Département des Yvelines afin que celle-ci puisse fixer par arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) à élaborer par la C.C.B.S.

13. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF A L'AMENAGEMENT URBAIN DE LA ROUTE DE LA CASCADE ET DE L'AVENUE DE LA PRISE D'EAU AU VESINET ET A L'AMENAGEMENT URBAIN DE LA PHASE 2009 DU CHEMIN DE RONDE A CROISSY SUR SEINE – Rapporteur : M. DAVIN

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S. en charge du Développement Economique, expose qu'une procédure de marché formalisé - sous forme d'appel d'offres ouvert - a été lancée le 22 août 2008 par un avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP le 26 août 2008, en vue de conclure un marché public relatif à l'aménagement urbain du chemin de Ronde sur Croissy-sur-Seine (phase 2009) et à l'aménagement urbain de la Route de la Cascade et de l'avenue de la prise d'eau au Vésinet.

Pour l'ensemble du projet les travaux comprennent :

- *Les sondages de reconnaissance pour contrôler que la nature réelle du sous-sol et son encombrement sont bien compatibles avec les modes d'exécution prévus et les caractéristiques de fournitures et pour vérifier la position et la profondeur des réseaux en place,*
- *Les études d'exécution, notamment les notes de calculs justifiant que la résistance des matériaux et fournitures est adaptée au site, aux conditions d'exécution, ainsi qu'aux sollicitations extérieures dues aux surcharges de circulation et de chantier,*
- *Les démolitions, le terrassement, le remblaiement et la mise en décharge de divers matériaux,*
- *Le dégagement des emprises urbaines, y compris réalisation du démontage et remontage éventuel du mobilier urbain,*
- *La fourniture, le stockage et la protection des matériaux nécessaires à la réalisation des aménagements de voirie, des trottoirs et la mise en place de la signalisation adéquate,*
- *La réalisation et la modification de réseaux d'assainissement nécessaires aux aménagements (mise à niveaux, déplacement éventuel, création de grilles avaloirs, pose de canalisations EP),*
- *la fourniture et la mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale,*
- *Le dossier de récolement.*

Pour la Route de la Cascade et l'Avenue du la Prise d'Eau, les travaux consistent principalement à réaliser :

- *La démolition des trottoirs et accès (bordures comprises sauf sur une faible section) et leur réfection en enrobé rouge,*
- *Le rabotage et le rechargement de la chaussée,*
- *La création de plateaux traversants en enrobé rouge,*
- *La création de banquettes anglaises,*
- *La création d'un réseau d'assainissement pluvial,*
- *La mise en œuvre de coussins berlinois.*

Une option est prévue au marché consistant pour la Section Rue de la Cascade et Rue de la Prise d'eau à remplacer la nature du revêtement de trottoir de la solution de base (enrobé rouge et sable de vignat) par un revêtement de sol en enrobé à liant végétal.

Il est rappelé que les travaux réalisés sur le territoire de la commune du Vésinet seront remboursés par cette dernière à la C.C.B.S., déduction faite des subventions liées.

Pour le Chemin de Ronde, les travaux consistent principalement à réaliser :

- La démolition des trottoirs et accès (bordures comprises) et leur réfection en enrobé rouge,
- La démolition et la reprise à neuf de la chaussée,
- La création de plateaux traversant en enrobé rouge,
- La création d'un réseau d'assainissement pluvial.

Le projet de marché public n'était ni alloti (marché unique) ni fractionné.

Le coût prévisionnel des travaux, tel que fixé par le maître d'œuvre, était fixé comme suit :

Solution de base	1 059 986,35 € HT	1 267 743,67 € TTC
Solution avec option	1 087 776,30 € HT	1 300 980,40 € TTC

Afin de procéder à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 9 et 23 octobre 2008 et a procédé à l'étude et au classement des offres reçues suite à cette consultation.

La commission a choisi de retenir la solution avec option.

La commission d'appel d'offres a procédé au classement des offres et a classé en première position la société **FAYOLLE ET FILS** pour un montant évalué à 1 095 931,90 € HT, soit 1 310 734,55 € TTC, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif, étant indiqué que la facturation se fera par application des quantités réellement exécutées. La société **FAYOLLE ET FILS** a fourni au pouvoir adjudicateur ses certificats fiscaux et sociaux lui permettant de se voir attribuer le marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du marché public d'aménagement urbain du chemin de Ronde sur Croissy-sur-Seine (phase 2009) et à l'aménagement urbain de la Route de la Cascade et de l'avenue de la prise d'eau au Vésinet à la société **FAYOLLE ET FILS** pour un montant évalué à 1 095 931,90 € HT, soit 1 310 734,55 € TTC (solution avec option), tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif, étant indiqué que la facturation se fera par application des quantités réellement exécutées
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché avec cette entreprise ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N°13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres, il a été procédé au classement des offres et que l'offre de la société **FAYOLLE ET FILS** a été classée en première position par la commission d'appel d'offres réunie les 9 et 23 octobre 2008,

Considérant que la société **FAYOLLE ET FILS** a dûment fourni ses certificats fiscaux et sociaux,

Vu l'exposé de **Jean-Roger DAVIN**, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Développement Economique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du marché public d'aménagement urbain du chemin de Ronde sur Croissy-sur-Seine (phase 2009) et à l'aménagement urbain de la Route de la Cascade et de l'avenue de la prise d'eau au Vésinet à la société **FAYOLLE ET FILS** pour un montant évalué à 1 095 931,90 € HT, soit 1 310 734,55 € TTC (solution avec option), tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif, étant indiqué que la facturation se fera par application des quantités réellement exécutées
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché avec cette entreprise ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

14. Concertation préalable à la création de future ZAC du quartier de la Borde sise à Montesson – Rapporteur : M. MUREZ

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

Monsieur Christian MUREZ, Président de la C.C.B.S. expose :

I- Les objectifs :

Il s'agit de promouvoir une opération de requalification urbaine du quartier de la Borde à Montesson sur le périmètre ci-annexé (Annexe I).

Les objectifs de ce projet viseraient d'une part, à améliorer la qualité de vie dans le quartier de la Borde en proposant une séparation nette entre les zones d'activité et les zones d'habitat.

C'est ainsi que, à titre d'illustration, il pourrait être envisagé de déplacer les magasins Décathlon et la Halle aux chaussures à l'arrière de Carrefour.

Il s'agirait, d'autre part, d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier notamment en mettant en place une infrastructure permettant aux camions et véhicules de livraison de desservir les zones d'activité sans pour autant pénétrer dans les zones d'habitat.

En outre, les zones ainsi libérées par les activités pourraient être remplacées par de l'habitat de qualité.

Enfin, une zone destinée à des équipements publics nécessaires au développement du quartier serait susceptible d'être retenue à l'arrière de Carrefour.

A cette occasion, il est transmis en pièce jointe aux membres du conseil communautaire une note de synthèse présentant les enjeux attachés à ce projet ainsi que les principes directeurs d'action retenus à ce jour.

Par ailleurs, sur un plan procédural, Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil municipal du 26 avril 2007, la commune de Montesson avait fixé les objectifs poursuivis ainsi que défini les modalités de concertation préalable à la création de ladite ZAC conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Or, à la lumière d'un examen attentif des statuts de la CCBS et, notamment, du basculement au 1er janvier 2008 dans le champ de compétences de la CCBS de l'ensemble des extensions urbaines prévues au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson actuellement en vigueur, il apparaît que cette opération de requalification urbaine relève, non pas du seul intérêt communal, mais de l'intérêt communautaire.

C'est la raison pour laquelle la CCBS entend reprendre en lieu et place de la commune de Montesson les procédures inhérentes à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

A cet égard, aux fins de promouvoir une information du public la plus complète possible, il est proposé d'annexer aux registres de concertation, tels que prévus ci-dessous (infra II -2), les observations et remarques d'ores et déjà émises par la population de Montesson à l'occasion de la concertation préalable engagée par délibération du 26 avril 2007 du conseil municipal de ladite commune.

Au vu des objectifs susvisés, la CCBS envisage de retenir une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) susceptible de répondre aux exigences d'une telle opération et, dans cette perspective, il convient de définir préalablement des modalités de concertation avec la population de la Boucle de la Seine, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole préalablement à la création de ladite ZAC.

II- Les modalités de la concertation préalable :

Ces modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC pourraient prendre les formes suivantes :

1. Affichage pendant un mois au siège de la CCBS ainsi que sur les panneaux administratifs des communes membres de la CCBS d'un avis précisant les modalités de concertation,
2. Exposition au siège de la CCBS et dans ses bureaux 51/57, boulevard de la République à Chatou ainsi qu'en mairie de Montesson et de Sartrouville de panneaux de présentation de l'opération envisagée avec mise à disposition au public de registres dans chacune des collectivités susvisées destinés à recueillir les avis de la population de la Boucle de la Seine, des associations locales et autres personnes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCBS (siège et bureaux) ainsi que ceux des mairies de Montesson et de Sartrouville.

Annexer aux registres de concertation, tels que prévus ci-dessus, les observations et remarques d'ores et déjà émises par la population de Montesson à l'occasion de la concertation préalable engagée par délibération du 26 avril 2007 du conseil municipal de cette dernière.

Tout au long de l'élaboration du projet, le public sera informé en utilisant les moyens de communication de la CCBS de la mise en place de nouveaux panneaux d'exposition présentant les évolutions en cours et mis à la disposition du public aux heures et jours ouvrables de la CCBS (siège et bureaux) ainsi que des mairies de Montesson et de Sartrouville.

La date d'ouverture de l'exposition ainsi que sa durée fera l'objet 15 jours avant sa tenue d'une publicité adéquate utilisant l'ensemble des supports de communication dont

dispose la CCBS aux fins de permettre à la population de la Boucle de la Seine de bénéficier de l'information la plus large possible.

3. Diffusion auprès de la population de la Boucle de la Seine sur les sites internet des communes membres de la CCBS d'informations portant sur l'état d'avancement du projet d'aménagement,
4. Organisation d'une réunion publique dont la date fera l'objet 15 jours avant sa tenue d'une information préalable précisant, notamment le lieu où elle se déroulera auprès de la population de la Boucle de la Seine, notamment, par affichage sur les panneaux administratifs des communes membres de la CCBS, insertion sur les sites internet des communes membres, ainsi que tout autre moyen de communication susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

DELIBERATION N°14

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Montesson,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2008 qui, dans son rapport de présentation, décrivait l'état d'avancement des études préalables relatives à cette opération,

Vus les statuts de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S). approuvés par arrêté Préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés Préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 Mars 2005,

Considérant qu'au vu de ceux-ci la CCBS est compétente pour la création, la réalisation et la gestion des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire en application des prescriptions du schéma directeur local ayant trait aux extensions urbaines et pour les opérations d'aménagements, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques industrielle commerciale scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire et que sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités existantes ou à créer,

Considérant, en conséquence, que cette opération d'aménagement est d'intérêt communautaire,

Entendu l'exposé de **Monsieur Christian MUREZ**, Président de la C.C.B.S., relatif d'une part, aux objectifs susvisés du projet de requalification urbaine du quartier de la Borde à Montesson, et d'autre part, à la définition des modalités de la concertation préalable avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis précités de cette concertation préalable sur le périmètre ci-annexé.
- ✓ **DE DEFINIR** les modalités de ladite concertation susvisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet qu'il y a lieu d'engager avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon, notamment, les modalités suivantes :
 1. Affichage pendant un mois au siège de la CCBS ainsi que sur les panneaux administratifs des communes membres de la CCBS d'un avis précisant les modalités de concertation,
 2. Exposition au siège de la CCBS et dans ses bureaux 51/57, boulevard de la République à Chatou ainsi qu'en mairie de Montesson et de Sartrouville de panneaux de présentation de l'opération envisagée avec mise à disposition au public de registres destinés à recueillir les avis de la population de la Boucle de la Seine, des associations locales et autres personnes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels de la CCBS (siège et bureaux) ainsi que ceux des mairies de Montesson et de Sartrouville.
Annexer aux registres de concertation, tels que prévus ci-dessus, les observations et remarques d'ores et déjà émises par la population de Montesson à l'occasion de la concertation préalable engagée par délibération du 26 avril 2007 du conseil municipal de cette dernière.
Tout au long de l'élaboration du projet, le public sera informé en utilisant les moyens de communication de la CCBS de la mise en place de nouveaux panneaux d'exposition présentant les évolutions en cours et mis à la disposition du public aux heures et jours ouvrables de la CCBS (siège et bureaux) ainsi que des mairies de Montesson et de Sartrouville.
La date d'ouverture de l'exposition ainsi que sa durée fera l'objet 15 jours avant sa tenue d'une publicité adéquate utilisant l'ensemble des supports de communication dont dispose la CCBS aux fins de permettre à la population de la Boucle de la Seine de bénéficier de l'information la plus large possible.
 3. Diffusion auprès de la population de la Boucle de la Seine sur les sites internet des communes membres de la CCBS d'informations portant sur l'état d'avancement du projet d'aménagement,
 4. Organisation d'une réunion publique dont la date fera l'objet 15 jours avant sa tenue d'une information préalable précisant, notamment le lieu où elle se déroulera auprès de la population de la Boucle de la Seine, notamment, par affichage sur les panneaux administratifs des communes membres de la CCBS , insertion sur les sites internet des dites communes, ainsi que par tout autre moyen de communication susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCBS ainsi que dans chacune des communes membres de la CCBS qui sont au nombre de 7 et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15. Réalisation de la future Z.A.C du quartier de la Borde située à Montesson : Partage entre la C.C.B.S. et la commune de Montesson des résultats de l'opération – Rapporteur : M. MUREZ

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

Monsieur Christian MUREZ, Président de la C.C.B.S., expose que la commune de Montesson a pour projet de réaménager le quartier de la Borde.

Il rappelle que ce quartier est principalement constitué d'un habitat pavillonnaire et d'un centre commercial organisé autour du magasin Carrefour.

En termes de circulation, ce quartier est irrigué par l'avenue Gabriel Péri, par la route de Sartrouville et par le chemin de l'Espérance.

Le quartier est limité par la Seine au Nord Ouest, le quartier de la Vaudoire sur la commune de Sartrouville au Nord Est, par l'Institut Théophile Roussel sur la partie Sud Ouest et au Sud Est par une vaste plaine maraîchère.

Ce quartier présente des difficultés notamment liées à la présence de commerces (Décathlon, Mondial Moquette) dans le tissu pavillonnaire, ce qui a des répercussions sur la qualité de vie des habitants, le développement de ces commerces, sur les accès, sur le stationnement et d'une manière plus globale sur la circulation dans le quartier.

La commune de Montesson avait donc initié un projet sur l'évolution du quartier de la Borde. Ce projet est axé sur trois thèmes majeurs :

- Organiser ce quartier en proposant une séparation nette entre zones d'activité et zones d'habitat au travers de la relocalisation d'activités économiques, l'implantation de nouveaux logements et la création d'équipements publics fonctionnels,
- Améliorer la circulation par un maillage des infrastructures viaires d'une part adaptées à la desserte des zones d'activité par les poids lourds et d'autre part en cohérence avec le schéma directeur de déplacement de la C.C.B.S. tout en préservant l'habitat,
- Requalifier l'environnement urbain dans le respect du développement durable.

I- Présentation du projet d'aménagement du quartier de la Borde :

Le projet de requalification urbaine du quartier de la Borde comprendra les opérations suivantes :

1. Les activités commerciales :

L'objectif des projets de requalification et de développement urbain du quartier de la Borde est de regrouper les différentes activités au sein d'un projet global et cohérent de restructuration et de compléter l'offre commerciale existante dans le respect du développement durable.

En effet ce regroupement permettra de mieux gérer l'intégration environnementale et paysagère du pôle commercial par rapport aux quartiers résidentiels voisins, de dissocier et limiter le flux des véhicules correspondants, de renforcer la synergie des commerces et de mutualiser l'utilisation des aires de stationnement.

Le programme comportera :

- Des établissements sur site à conserver tels que Carrefour, Gémio,
- Des établissements qu'il conviendra éventuellement de déplacer tels que la jardinerie de l'hypermarché, la station service et le centre auto,
- La création de réserves à l'arrière de l'hypermarché,
- Le transfert, l'extension éventuelle et le regroupement des commerces disséminés dans le quartier tels que la Halle aux chaussures, la Maison de la literie, Décathlon, Mondial Moquette,

Le produit de la taxe professionnelle lié à la réalisation de cette opération est estimée à une somme de l'ordre de 250 000 €/an.

Par ailleurs, ladite opération supposera un investissement routier de l'ordre de 2 millions € dont une grande partie due à l'activité sera prise en charge par la CCBS.

2. Un programme d'habitat.

L'objectif de requalification du quartier est également de réaliser de nouveaux logements dans le respect des principes de la mixité sociale et selon des formes urbaines diverses.

Le nombre de logements à réaliser est estimé à au moins 112 logements dont 30% seraient des logements sociaux - pouvant être fléchés sur l'opération ANRU de Sartrouville – qui rentreraient dans les objectifs du PLHI de la CCBS et correspondraient aux obligations de la commune de Montesson dans le cadre des programmations ressortant de la loi S.R.U.

3. Un programme d'équipements publics.

La commune de Montesson avait déjà réfléchi en 2007 les besoins suivants en matière d'équipements publics que la CCBS prend en compte :

- Création d'une crèche d'une soixantaine de berceaux destinée aux habitants du quartier et aux salariés de l'hypermarché,
- Réalisation de salles de classes dont le nombre dépendra du programme définitif de logements retenu,
- Réalisation de salles de réunions
- Déplacement et extension du conservatoire de musique.

4. Réaménagement de la voirie et de la circulation.

Par ailleurs le projet de requalification du quartier de la Borde suppose de repenser la circulation et donc l'aménagement de nouvelles voies.

Ainsi l'accès principal à la zone d'activités serait le Chemin de l'Espérance qui serait relié à la nouvelle voirie départementale.

II- Une opération conjointe avec un aménagement prévu sur le territoire de la commune de Sartrouville.

La commune de Sartrouville souhaite également réaménager le secteur de la Plaine en y réalisant un certain nombre d'équipements publics, dont la zone d'attractivités dépassera le territoire de la commune de Sartrouville. C'est ainsi que sont, notamment prévues :

- La reconstruction de la piscine de Sartrouville comprenant deux parties : la première partie réservée à l'apprentissage de la natation et la seconde partie réservée à des activités ludiques et de remise en forme,
- La réhabilitation et la réalisation du terrain des sports pris en charge par le syndicat des lycées,

III- Sur l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement du quartier de la Borde.

Les statuts de la C.C.B.S. prévoient au titre de ses compétences obligatoires :

1.1/1. Aménagement du territoire :

Que celle-ci est compétente pour « la création, réalisation et gestion d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par des zones d'aménagement concertées (Z.A.C) et lotissements, en application des prescriptions du schéma directeur local ayant trait aux extensions urbaines. »

1.2/4 Action de développement économique et d'emploi :

Que celle-ci est compétente pour : « L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques industrielle, commerciale, scientifique tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités existantes ou à créer. »

Il ressort donc de la lecture de ces deux articles que la communauté de Commune est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

En conséquence, la CCBS reprend et poursuit la procédure d'ores et déjà initiée par la commune de Montesson qui, par délibération du 26 avril 2007, avait engagé une concertation préalable avec la population conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans un même esprit, les frais et études déjà engagés par la commune de Montesson et utiles à l'opération susvisée seront repris par la CCBS.

Au surplus et comme cela a été exposé précédemment, la réalisation de cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics pour lesquels il convient d'examiner la manière dont leur financement pourra être assuré.

Afin de déterminer quel sera le financement qui sera apporté il convient, tout d'abord, de distinguer les équipements dont la réalisation est la conséquence de l'arrivée d'une population nouvelle en raison de la construction de logements supplémentaires ainsi que des besoins nouveaux liés au développement des activités économiques des équipements qui ne sont pas directement la conséquence de l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que du développement des activités économiques.

Entrent dans la catégorie des équipements dont la réalisation ou l'extension est la conséquence de l'arrivée d'une nouvelle population :

- La crèche, les salles de classes, les salles de réunions.

Il conviendra donc de mettre à la charge de l'opération d'aménagement le financement de tout ou partie de ces trois équipements en fonction du programme définitif (nouveaux logements et développement des activités économiques) qui sera retenu lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC multi sites.

A l'inverse, la construction d'un nouveau conservatoire de musique ne saurait être mis à la charge de l'opération d'aménagement du quartier de la Borde.

Par ailleurs, il convient d'examiner comment, à la clôture du bilan d'aménagement, les bénéfices éventuels de l'opération pourront être répartis entre la communauté de communes et la commune de Montesson dans la mesure où cette opération qui se déroule sur le territoire de la seule ville de Montesson aura pour conséquence à la fois de créer des charges nouvelles pour la commune concernée et de générer des produits supplémentaires de taxe professionnelle qui reviendront à la communauté de communes.

Il est donc proposé de répartir les éventuels bénéfices de la manière suivante :

* si le résultat de l'opération est positif :

- La communauté de communes conservera le résultat jusqu'à un plafond de 170.000 €, coût de l'étude préalable de faisabilité.
- Au delà de ce bénéfice de 170.000 €, lesdits bénéfices seront attribués à la commune de Montesson.

* en cas de déficit :

- les 170 000 premiers euros resteront à la charge de la CCBS,
- Au-delà de ce déficit de 170 000 €, lesdites pertes seront supportées par la commune de Montesson.

*** Intervention de M. BEL qui souligne plusieurs points :**

- la commune de Montesson pouvait mener cette opération « seule » jusqu'au 31 décembre 2007 ; le projet est devenu d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2008.
- nécessité d'opter pour la création d'une Z.A.C., cadre juridique strict,
- opération équitable à la fois pour la CCBS et pour Montesson,
- profit nécessaire pour la réalisation de cette opération : 5 millions d'euros, auxquels il faut ajouter les 170 000 € d'étude de faisabilité. En raison de la baisse du marché immobilier, de nouvelles négociations avec l'Etat sont nécessaires : l'opération ne sera en effet lancée qu'à la condition impérative que les projections financières permettent de payer les équipements publics de la ville ; dans le cas contraire, l'opération ne sera pas lancée.

- * M. MICHEL et Mme. AID s'interrogent et confirment qu'un risque existe...

- à propos de la maîtrise d'œuvre et de la gestion du projet, M. BEL rappelle qu'un tel projet suppose une modification du P.L.U. et des autorisations de permis de construire, domaines qui sont de la responsabilité du maire.

*** Intervention de M. MUREZ :**

- il s'agit d'une opération de requalification urbaine qui entre exactement dans le cadre des domaines de compétences et des objectifs de la CCBS (P.L.H., P.L.D., Développement économique, etc....),
- une telle opération serait un exemple majeur de réussite intercommunale.
- le projet sera étudié dans le détail et ne sera réalisé que si toutes les garanties sont réunies.

*** Question de Mme de CUPPER sur d'éventuels problèmes de circulation ou de stationnement (gare du Vésinet/Le Pecq) dus à l'afflux de population ou de clients fréquentant la nouvelle zone commerciale.**

*** M. BEL rappelle que dans l'hypothèse maximale les 200 logements prévus accueilleront environ 550 personnes ; quant au stationnement, un parking de 750 places existe à la gare de Sartrouville. Il fait également observer que la population montessonnaise privilégie sensiblement les transports collectifs. Enfin, une partie non négligeable de la circulation sera assurée par la nouvelle RD 121.**

*** M. BEL précise enfin - à propos des dépenses de fonctionnement de la ZAC - que la CCBS et la ville de Montesson assumeront les dépenses qui sont dans leurs domaines respectifs de compétence ; à titre d'exemple, la crèche et le conservatoire sont du ressort de la commune de Montesson et non de la CCBS.**

DELIBERATION N°15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté Préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés Préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 Mars 2005,

Considérant qu'au vu de ceux-ci la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine est compétente pour la création, la réalisation et la gestion des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire en application des prescriptions du schéma directeur local ayant trait aux extensions urbaines et pour les opérations d'aménagements, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques industrielle commerciale scientifique, tertiaire, artisanale ou agricole d'intérêt communautaire et que sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités existantes ou à créer,

Considérant, en conséquence, que cette opération d'aménagement est d'intérêt communautaire,

Considérant, enfin, que cette opération qui se déroule exclusivement sur le territoire de la Commune de Montesson aura pour effet de créer des charges nouvelles pour cette commune et d'engendrer des produits supplémentaires de taxe professionnelle pour la C.C.B.S.

Où l'exposé de **Monsieur Christian MUREZ**, Président de la C.C.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification du quartier de la Borde.
- ✓ En conséquence **DE PRENDRE A SA CHARGE** la gestion administrative de cette opération, les frais et les dépenses des études d'ores et déjà effectués par la commune de Montesson et utiles à l'opération ainsi que l'équipement routier de l'opération du à l'activité hors desserte de l'habitat et des équipements publics.
- ✓ **DE DIRE** qu'en cas de résultat positif à la fin de l'opération d'aménagement, la CCBS conservera le résultat jusqu'à un plafond de 170.000 € et qu'au-delà de ce bénéfice de 170.000 €, et qu'au-delà de ce bénéfice de 170 000 €, lesdits bénéfices seront attribués à la commune de Montesson.

- ✓ **DE DIRE** qu'en cas de déficit, les 170 000 premiers euros resteront à la charge de la CCBS et qu'au-delà de ce déficit des 170 000 €, lesdites pertes seront supportées par la commune de Montesson.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

* * *

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Mercredi 17 décembre 2008 à 20h30 – Mairie de Carrières-sur-Seine.

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Boucle de la Seine,

Françoise ANDRE,
Maire-Adjoint de Croissy-sur-Seine

Christian MUREZ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite